

ASSURANCE VEHICULE AUTOMOTEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Véhicules spéciaux



Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Véhicules spéciaux comprend au minimum la garantie responsabilité civile [ci-après « RC »] qui couvre les dommages causés aux tiers. Elle peut être complétée par des garanties qui couvrent soit le véhicule lui-même, soit des services liés à l'usage du véhicule comme la protection juridique. La présente fiche concerne les véhicules automoteurs de type : Véhicules spéciaux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garanties de base :

- ✓ La RC est légalement obligatoire. Elle couvre les dommages causés à des tiers à la suite d'un accident. La garantie est illimitée pour les dommages corporels.

✓ Extensions et services gratuits :

- ✓ Un « Contrat de confiance » qui étend la garantie légale, par exemple lorsque vous causez des dégâts au véhicule que vous remorquez à titre occasionnel ou au véhicule qui remorque votre véhicule même si le véhicule tracté n'est pas « en panne ».

Garanties optionnelles :

La garantie RC [Loi du 21 novembre 1989]:

peut être étendue à la RC Exploitation qui interviendra pour les dommages causés par le véhicule en tant qu'outils.

Incendie, Vol, Bris de vitrages, Dégâts matériels :

différentes combinaisons de ces garanties sont possibles. La valeur assurée est fixée sur base de la valeur catalogue ou sur base d'un montant inférieur fixé par vous [1^{er} risque].

Plusieurs possibilités existent d'augmenter le plafond de la couverture Indemnités complémentaires pour les frais de remorquage - rapatriement.

Protection juridique :

la garantie intervient pour vous défendre : en cas d'infraction, si un tiers vous réclame une indemnisation, en cas de litige contractuel par exemple avec votre garagiste pour faire une avance sur indemnisation.

Les frais et honoraires d'expertises et enquêtes, d'intervention d'un avocat et de procédure en justice sont couverts.

En cas de procédure judiciaire ou de conflit d'intérêts entre l'assuré et la Compagnie, l'assuré a la liberté de choisir un avocat.

En cas de divergence d'opinion entre l'assuré et la Compagnie quant à l'attitude à adopter pour régler un sinistre, l'assuré pourra, demander une consultation écrite à un avocat de son choix.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **En RC** (indemnisation de la personne lésée avec recours contre le preneur ou l'assuré) :

- ✗ la conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ les dommages causés par un conducteur sans permis de conduire valable.

✗ **En Garanties optionnelles :**

- ✗ l'usage de la fonction outil en état d'ivresse ou sous l'influence de drogues ;
- ✗ le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits ;
- ✗ les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

✗ **En Protection Juridique :**

- ✗ les frais et honoraires engagés par l'assuré avant d'avoir demandé l'intervention de l'assureur [sauf urgence justifiée] ainsi que les amendes.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! **En RC et Extensions et services gratuits :**

- intervention jusqu'à max. 120.067.655,54 EUR par sinistre pour les dommages matériels.

! **En Dégâts Matériels :**

- une franchise de 3% de la valeur assurée est prévue ;
- en cas de perte totale, l'indemnisation est prévue en valeur réelle.

! **En Protection juridique :**

- les frais et honoraires sont pris en charge jusqu'à 50.000 EUR.

Où suis-je couvert(e)?

✓ Pour toutes les garanties souscrites : les pays validés sur le certificat d'assurance du véhicule.

Quelles sont mes obligations?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous informer de manière complète et exacte sur le risque à assurer.
- En cas de modification du contrat [e. a. changement de véhicule...], vous devez nous le déclarer.
- Vous devez prendre toutes les précautions d'usage pour éviter la survenance d'un sinistre.
- Vous devez déclarer un sinistre et ses circonstances **dès que possible**. Vous devez également prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et d'éventuels coûts supplémentaires.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat.
Le contrat dure un an et est prolongé automatiquement chaque année à défaut d'opposition.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.